


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 12 avril 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220412-CC_39_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 33 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 39/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 avril 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : /</p> <p>Pouvoir : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ASSAINISSEMENT - Modification de la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Le Président donne la parole à Monsieur Rémi PONCET, Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif.

Ce dernier précise qu'actuellement la fréquence de ces contrôles est de 5 ans. Cela représentant environ 600 contrôles à réaliser chaque année. Malgré le travail mené par le service, il est difficile d'atteindre cet objectif, notamment de par l'absence d'usagers aux rendez-vous fixés.

Aussi, afin d'obtenir un résultat satisfaisant, il est proposé d'augmenter légèrement cette fréquence. Ceci permettra également de réintégrer une seconde convocation, en courrier recommandé avec accusé de réception, des usagers absents aux rendez-vous fixés dans la même année.

Il rappelle que la réglementation fixe une fréquence maximum de ces contrôles à dix ans (article 7 de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC).

Le vice-président présente la proposition de la commission qui s'est réunie le 03/03 dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la modification de la fréquence desdits contrôles.

DIT que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs est de 7 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.